

## **Critères retenus pour l'instruction de l'appel à projets « culture » au titre de l'année scolaire 2018-2019**

### **Objectifs de l'appel à projets « culture »**

☞ Sensibiliser les élèves à la culture ; leur permettre de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire ; développer et renforcer leur pratique artistique ; permettre la rencontre des artistes et des œuvres ainsi que la fréquentation des lieux culturels.

Il est proposé aux collèges de déposer deux projets maximum par établissement ou bien de s'orienter vers un projet d'éducation artistique et culturelle (« PEAC »).

Le PEAC est un projet unique présenté dans une logique de parcours pluriannuel, avec une continuité des apprentissages de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> et qui traitera sur ces quatre années d'un maximum des thématiques : arts visuels ; arts vivants ; culture scientifique et technique ; littérature, poésie et contes ; patrimoine historique, architectural et naturel.

Le projet doit s'appuyer également sur les 3 piliers de l'éducation artistique et culturelle :

- la fréquentation des œuvres, des artistes et des lieux,
- la pratique
- et les connaissances.

L'expérimentation proposée l'an dernier et qui s'est déclinée dans quatre établissements sélectionnés sera élargie sur l'année scolaire 2018-2019 à un maximum de dix autres collèges.

Les classes à horaires aménagés (CHAM / CHAAP) demeurent financées de manière complémentaire, hors enveloppe pré-individualisée.

### **Evaluation des projets**

#### **Les cinq critères d'évaluation de la qualité du projet seront les suivants :**

- Respect de l'objectif :

Le projet répond aux objectifs précités et relève d'une ou de plusieurs des thématiques suivantes : arts visuels ; arts vivants ; culture scientifique et technique ; littérature, poésie et contes ; patrimoine historique, architectural et naturel.

- Partenariat avec des acteurs locaux :

Le projet intègre la valorisation du patrimoine local et implique des acteurs culturels locaux (une liste indicative et non exhaustive de partenaires potentiels est jointe au formulaire d'appel à projets) ; le projet peut être lié au dispositif des jumelages.

- Qualité du plan d'actions :

Le projet s'inscrit dans le cadre du projet d'établissement ; il revêt un caractère interdisciplinaire ; il mobilise des acteurs de l'établissement qui doivent être impliqués concrètement dans la démarche ; la mise en activité de l'élève y est réelle ; la diversité, l'originalité, la faisabilité des actions proposées ainsi que l'implication pédagogique seront étudiées avec la plus grande attention ; il peut s'inscrire dans les démarches collège au cinéma ou orchestre à l'école.

- Démarche d'amélioration progressive et continue :

Dans une logique d'amélioration progressive et continue, le projet n'est pas la simple reconduction à l'identique du projet de l'an passé ; il implique un plus grand nombre d'élèves ; il s'articule le plus possible sur toute l'année scolaire, et ne constitue pas un événement ponctuel dans l'année (si le projet a

lieu sur un temps limité dans l'année scolaire, il aura dû faire l'objet de travaux pédagogiques en amont et en aval de ce temps).

- Valorisation et évaluation :

Le projet se traduit par des réalisations concrètes et aboutit à une valorisation par le biais notamment d'une production finale communicable, diffusable auprès du public.

**A partir de ces critères d'évaluation, les projets pourront être aidés comme suit :**

<b>NIVEAU D'AIDES</b>	
<b>Cotation 1</b>	deux ou trois critères validés : financement à hauteur de 60% maxi du montant demandé dans la limite de 1 200 €
<b>Cotation 2</b>	quatre critères validés : financement à hauteur de 80% maxi du montant demandé dans la limite de 2 300 €
<b>Cotation 3</b>	la totalité des critères validés : financement à hauteur de 100% du montant demandé dans la limite de 4 500 €
<b>Cotation 3 +</b>	PEAC de grande qualité, remarqué par le jury : financement possible dans la limite de 9 000 €

Précisions :

- projet avec cotation 1 : le jury pourra limiter la subvention à 500 € si le projet est jugé de faible qualité.
- un autofinancement minimal par le collège est exigé à hauteur de 10 % du budget total de chaque projet. Les subventions émanant du FSE et de l'APE ne sont pas considérées comme de l'autofinancement.
- si des reliquats apparaissent à l'issue des réunions des jurys, ils pourraient être redistribués prioritairement aux projets qui comportent des frais de transport liés à l'éloignement des structures culturelles et sportives. A cette fin, des devis devront obligatoirement être transmis pour justifier cet abondement financier.

**Pour mémoire, les projets comportant un déplacement hors académie ne font plus l'objet de financement.**

A l'issue de l'année scolaire, un bilan pédagogique et financier de chaque projet réalisé devra être fourni au conseil départemental.

## **LES CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS (musique / arts plastiques)**

### Objectif :

- permettre aux élèves volontaires et motivés de suivre un enseignement artistique renforcé en musique, danse ou théâtre ou arts plastiques.

### Description de l'action :

- dispositif spécifique qui permet aux élèves de recevoir, dans le cadre des horaires et programmes scolaires, un enseignement artistique renforcé. Ils bénéficient d'un allègement d'horaires dans toutes les disciplines afin de se dégager du temps pour l'éducation culturelle.

### Critères :

- reconnaissance de la CHAM par les autorités académiques
- lien entre la pratique en CHAM et la pratique en structure culturelle
- nombre d'élèves.

### Acteurs impliqués :

- structure(s) culturelle(s)
- artiste(s)
- ...

### **Contacts au sein des services du conseil départemental**

- Stella MOIZO, référente des collèges (02.33.05.97.61 / stella.moizo@manche.fr).
- Arts vivants : Stéphanie HUGUET chargée des enseignements et des pratiques artistiques en amateur -02.33.05.96.47 stephanie.huguet@manche.fr
- Arts visuels : Virginie LADURÉE assistante culturelle 02.33.05.94.59 virginie.laduree@manche.fr
- Littérature, poésie, contes : Claire CROSVILLE en charge de l'action culturelle à la Bibliothèque Départementale de la Manche 02.33.77.70.10 claire.crosville@manche.fr
- Patrimoine : Anne-Marie BOSSARD chargée des actions éducatives pour le réseau des sites et musées départementaux 02.33.05.98.38 anne-marie.bossard@manche.fr
- Culture scientifique et technique, énergie et éco-construction : Vincent GUIBOUT coordinateur du pavillon des énergies 02.33.06.09.62 vincent.guibout@manche.fr.